



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Affaire suivie par :
pref-environnement@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 19 juin 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Vu	Copie	Vu	Copie
			SLM,
N°	2 2 JUIN	Classé	
40			

Monsieur,

Veillez trouver ci-attaché un arrêté préfectoral du 19 juin 2023 portant travaux d'office sur le site de la société MUNSCH GULDEN à Wingen-sur-Moder.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire administratif

**Agence de la transition écologique (ADEME)
Direction régionale Grand Est
08 rue Gustave Seyboth
67000 STRASBOURG**



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 JUIN 2023

portant travaux d'office sur le site
de la société MUNSCH GULDEN situé sur la commune de Wingen-sur-Moder

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, titre 7 du livre I et titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8 et L. 511-1 ;
- VU** la circulaire n° DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;
- VU** le courrier du 31 mars 2021 de l'ADEME proposant les modalités d'intervention sur trois sites alsaciens impactant la qualité des eaux souterraines ;
- VU** le courrier du ministère de la transition écologique en date du 4 août 2021 autorisant l'intervention de l'ADEME ;
- VU** les arrêtés d'occupation temporaire des sols et de travaux d'office signés le 18 mars 2022 ;
- VU** le rapport du 25 mai 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les eaux souterraines constituent la principale ressource régionale en eau potable et qu'il est donc nécessaire de prévenir toute dégradation de leur qualité chimique ;

CONSIDÉRANT que la ministre de la transition écologique a annoncé, le 18 janvier 2021, le confinement du site de Stocamine sans déstockage complémentaire et a décidé de renforcer l'action de l'État en faveur de la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace. Une enveloppe de 50 millions d'euros sur cinq ans, confiée à l'ADEME, a été affectée à cet objectif. Le site MUNSCH GULDEN à Wingen-sur-Moder a été sélectionné pour cette action ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mission de maîtrise d'œuvre

L'ADEME est chargé d'exécuter ou de faire exécuter, aux frais et aux risques des personnes physiques ou morales responsables du site, une mission d'études préalables et de prestations sur le site MUNSCH GULDEN, situé sur le territoire de la commune de Wingen-sur-Moder.

Cette mission comprend le renforcement du réseau de surveillance de la qualité des milieux (eaux souterraines, gaz du sol et éventuellement air intérieur) ainsi que la réalisation d'au minimum deux campagnes annuelles de prélèvements/analyses afin de préciser l'impact du site et de préparer les futurs travaux.

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à l'Agence de la transition écologique (ADEME), direction régionale Grand Est, 8, rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg.

Il sera affiché pendant un mois en mairie par les soins de M. le maire de Wingen-sur-Moder.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin et sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois (application de l'article R. 171-1 suite au décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018).

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Strasbourg, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le maire de Wingen-sur-Moder,
- le directeur de l'ADEME,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information :

- aux propriétaires des terrains concernés,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement à Strasbourg.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL 2/2